



ADRER

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

Rayol Park 83820 Rayol-Canadel sur Mer, www.adrer.fr

Elimination des déchets verts domestiques

"Ni - Ni"

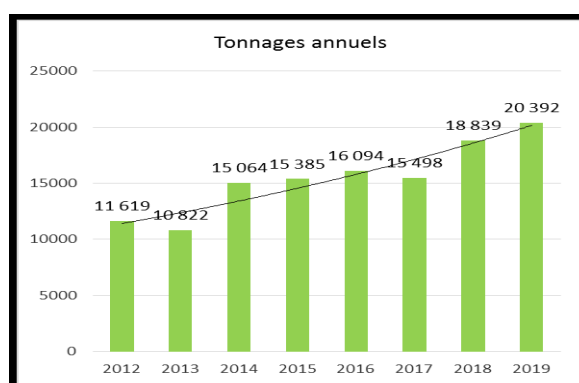
Dans ce numéro de la Tribune, nous abordons un sujet sensible aux habitants du Rayol Canadel, commune "végétale" par excellence, il s'agit du traitement des déchets verts pour lequel la Communauté de communes du Golfe de St Tropez ("Comcom") à laquelle appartient la commune, vient de définir un programme d'élimination basé sur une double interdiction: pas de dépôts en déchetterie et pas de brûlage. Que reste t-il alors pour les déchets verts? le broyage, selon plusieurs approches. C'est le thème abordé par les responsables de la Comcom lors d'une rencontre récente.

1. Contexte réglementaire et constat

Cette décision s'inscrit dans le cadre du "Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés" un outil de planification qui oblige¹ les intercommunalités disposant de la compétence collecte/traitement des déchets de prévenir la prolifération des déchets : "éviter ou réduire la production et la nocivité des déchets ce qui induit de "découpler la production de déchets et la croissance économique". Au niveau intercommunal, Il constitue un programme d'actions sur 6 ans décliné en 25 opérations.

Plusieurs projets phares ont été définis par la Comcom² et parmi ceux-ci le broyage des déchets verts tient une place à part.

Pourquoi? Parce que les déchets verts connaissent une augmentation considérable de 25% en deux ans et a doublé en huit ans:



et que cela impacte fortement l'ensemble des déchets à traiter alors que les ordures ménagères résiduelles connaissent une baisse constante grâce au tri en amont par les particuliers. La réduction à

¹ décret du 10 juin 2015

² Compostage, Marchés zéro déchet, Biodéchets (généralisation du tri à la source), Réemploi (création d'espaces de réemploi sur certaines déchèteries et organisation d'un événement annuel)

la source de ces déchets verts devient alors une nécessité qui s'inscrit dans le cadre des actions prévues dans l'un des axes du plan approuvé le 29 juillet 2020 par l'instance délibérante de la Comcom:

- Promouvoir et développer une gestion intégrée des végétaux avec un objectif affirmé de valorisation in situ des déchets végétaux,
- Développement du broyage partagé avec valorisation in situ

Objectif que l'on peut résumer ainsi:

"Ni brulage, Ni dépôt"

2. Comment réduire concrètement les déchets verts

La Comcom a défini quatre possibilités pour les acteurs des déchets verts que sont les communes elles-mêmes et les particuliers:

- Equipement des communes en broyeurs
- Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers
- Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers
- Aide à la prestation de broyage pour les particuliers

3. Equipement des communes en broyeurs

Dans cette approche la Comcom finance l'achat des broyeurs (30 000€ environ) et les mets à la disposition des communes pour leurs besoins communaux, par contrat. Le financement est assuré par une subvention européenne dite LIFE³ de 40%. Les communes participent à hauteur de 50% sur le solde via le système du "fonds de concours" qui lui laisse en fin de compte une charge de 30% de l'investissement total. En contrepartie la commune a l'obligation de valoriser sur place les résidus de broyages (broyat), le dépôt en déchèterie étant interdit. Une formation à l'utilisation du broyat en paillage ou pour l'alimentation des composteurs collectifs est prévue.

Zoom sur les fonds de concours⁴

Il s'agit d'un mécanisme permettant aux EPCI, donc les communautés de communes, de contribuer au financement de certaines dépenses exposées par ses communes – et réciproquement. Une telle possibilité déroge au principe de spécialité selon lequel quand une compétence est attribuée à une collectivité elle reste maître de son financement. En effet les EPCI sont régis par le principe de spécialité en vertu duquel ils ne peuvent intervenir en dehors du champ des compétences qui leur ont été transférées.

La Comcom appelle donc les communes intéressées à inscrire dès à présent un montant dans leur budget.

³ Le programme LIFE est mené par la Commission européenne de soutien aux projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés dont la gestion des déchets. Pour la période 2014-2020 le programme est doté d'un budget de plus de 3 milliards d'euros à l'échelle européenne.

⁴ [Fonds de concours intercommunaux | Collectivités locales \(collectivites-locales.gouv.fr\)](https://collectivites-locales.gouv.fr/)

Zoom sur le paillage⁵

Lors des travaux de jardinage, le volume et la masse de végétaux produits peuvent être importants (environ 500 kg de déchets verts par an pour un jardin moyen). Il s'agit de feuilles mortes, d'herbes après la tonte de résidus d'égavage. On peut parfois déposer les déchets verts en déchetterie. Lorsque le broyage et le compostage sont pratiqués, les collectivités donnent souvent accès à leurs administrés au compost ou au broyat produits. Cependant, le recyclage des déchets verts est rarement effectué sur place. Ils sont transportés par bennes vers un centre de compostage ce qui engendre des pollutions et des coûts assez élevés.

Broyer soi-même ses déchets verts à l'aide d'un broyeur électrique ou thermique ou d'un sécateur (pour les petites quantités) reste la solution la plus économique et écologique. Le broyat peut être revalorisé au jardin. Ainsi, rien ne sert d'exporter de la matière tout est utilisable au jardin.

Différents types de valorisations sont possibles Selon la saison, l'usage du broyat sera différent. Au printemps, on favorisera les broyats issus de la taille de fin d'hiver pour pailler aux alentours du mois de mai. Le paillage permet de limiter le développement des herbes indésirables, l'évaporation, le tassement, le ruissellement et freine la progression de certains ravageurs comme les limaces.

4. Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers

Dans cette approche également, la Comcom achète les broyeurs (environ 3 000€) et convient par contrat avec la commune intéressée sur la mise à disposition du broyeur, les modalités de gestion, les responsabilités, l'entretien etc., qui à son tour les met à la disposition des habitants. Là aussi les résidus doivent être valorisés sur place dans le respect de l'interdiction du dépôt en déchèterie. Les agents communaux sont formés à l'utilisation du broyat en paillage pour l'expliquer ensuite aux particuliers. Une subvention LIFE de 40% peut être obtenue.

5. Aide à l'achat de broyeurs pour les particuliers

Le particulier achète directement le matériel et la Comcom lui rembourse 25% du prix avec un plafond de 400 €. Cette prise en charge nécessite le dépôt d'un dossier. L'obligation de valorisation "in situ" du broyat par respect de l'interdiction de dépôt en déchèterie est prévue. Par contre les subventions du LIFE ne sont pas possibles. Une formation est prévue pour l'utilisation des résidus.

6. Aide à la prestation de broyage pour les particuliers

Le particulier reçoit une aide financière et s'adresse à un professionnel pour broyer. A partir d'une sélection d'entreprises partenaires et la signature d'une convention avec ces entreprises effectuée par la Comcom, les particuliers - et seulement les particuliers⁶ - reçoivent un "chèque-broyage" de 50€ avec un maximum de deux par an et après une demande sur dossier préalable. Le chèque peut ensuite être déduit de la facture de l'entreprise au particulier. L'entreprise l'adresse ensuite à la Comcom pour encaissement. Cette option est éligible à la subvention LIFE à hauteur de 40%. Les obligations de valorisation in situ du broyat s'appliquent également dans ce cadre de la double interdiction. Le prestataire conventionné reçoit une formation et le particulier une simple information sur l'utilisation du broyat. La Comcom a d'ores et déjà inscrits un budget de 5 000 € pour 2021.

⁵ cf site internet [Le broyage des végétaux pour une réutilisation au jardin - Jardiner Autrement \(jardiner-autrement.fr\)](http://JardinerAutrement.jardiner-autrement.fr)

⁶ hors associations, syndicats et chèques emploi service

7. Qu'en est-il du Rayol-Canadel?

Interrogé par l'ADRER, le maire Jean Plénat nous a donné quelques indications. Pour ses besoins communaux, la municipalité fera l'acquisition d'un broyeur, grâce aux subventions intercommunales. Pour les particuliers la municipalité se montre favorable à la mise à disposition d'un broyeur individuel avec toute précaution préalable en cas de détérioration du matériel par une utilisation non conforme⁷. L'autre option serait l'adoption du chèque broyage qui présente l'avantage de la simplicité. Une mise en œuvre en deux temps est envisagée: début été puis automne 2021.

A nouveau, l'ADRER renouvelle ses nombreuses demandes auprès de la mairie de lutter contre les possibles conséquences de la double interdiction la multiplication des dépôts sauvages sur un territoire communal insuffisamment contrôlé. S'il en fallait un début d'illustration⁸ ...:



L'ADRER réitère la nécessité d'installer des caméras de surveillance aux endroits "stratégiques" de la commune, seule façon de lutter contre ce fléau.

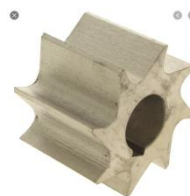
8. Nos adhérents ont la parole

Un des administrateurs de l'ADRER qui connaît bien la Suisse, nous adresse la description suivante:
L'élimination des déchets verts en Suisse remonte à 40 ans et s'est complètement intégrée à la vie quotidienne depuis une quinzaine d'années. Elle se fait de deux manières. De nombreux propriétaires de jardin sont équipés de leur propre broyeur avec lequel ils raccourcissent les branches volumineuses, etc. L'appareil de broyage est particulièrement silencieux (voir photo) et ne dérange pas les voisins. En Suisse je ne connais pas les machines bruyantes que l'on entend ici. Les résidus sont déposés sur une sorte de treillis métallique plié dans un cylindre, qui peut être facilement démonté et libère du terreau après environ 1 à 2 ans. Une deuxième solution part d'un service communal qui ramasse les déchets, le broie et les convertit en terreau épandu sur les terrain communaux. Ce service proposé aux particuliers possédant un jardin l'est à des prix préférentiels. Selon les communes le service peut être gratuit ou facturé modestement.

Le broyeur que j'utilise avale des branches d'un diamètre d'environ 5 cm. Il en existe plusieurs modèles qui peuvent faire encore plus. Je broie des palmes entières après avoir coupé la partie revêtue d'épines dangereuses. Le faible niveau sonore est dû au mécanisme de broyage. Le mien utilise une roue avec des dents aiguisées qui tourne lentement et qui poussent le bois vers une roue en nylon. Le bruit est plutôt celui d'un mâchonnement que celui d'une scie. Les prix de ces appareils varient de entre 89 à 800 €. Pour l'abattement des arbres on engage dans la plupart des cas un élagueur, qui s'occupe de l'élimination des grandes pièces.

⁷ On peut imaginer, comme pour tout système de location de matériel, le dépôt d'une caution et sa restitution après un "état des lieux" contradictoire

⁸ photo prise sur la commune 01 2021



Une adhérente nous écrit également:

J'attire l'attention sur la nuisance sonore induite par les broyeurs pour avoir moi même eu recours à des prestataires les utilisant, j'ai pu en jouir tout au long de plusieurs jours et cela devient vite très inconfortable. L'attention doit être portée sur le choix du matériel, par ailleurs pour les accessibilités de grand terrain comme le mien, il existe des broyeurs sur chenilles qui passent de partout (à l'époque il y a 5 ans, la prestation journalière pour ce type de matériel était facturée 200 €/jour HT)

En ce qui concerne les gros broyeurs comme celui en action chez moi ils se régalez des branchettes et des branches, seuls les broyeurs dits "ménagers" ne supportent pas des diamètres conséquents. Pour les grosses branches elles doivent être débitées et tronçonnées pour être utilisées en bois de chauffage.

L'attention doit être portée également sur les consignes de sécurité à respecter dans le cas d'utilisation par les particuliers eux-mêmes ce sont des matériels très dangereux et requièrent une utilisation très sécurisée et contrôlée, tant pour les personnes que pour l'appareil en lui-même.

Chers adhérents: poursuivons cet échange en nous faisant part de votre expérience à adrer@orange.fr, nous vous les répercuterons.
